

BULLETIN NOUVELLE ADHESION - SAISON SPORTIVE 2020/2021

Nom du nageur Prénom du nageur
 Adresse Code postal Ville
 Tél domicile portable E-mail
 Né(e) le à Nationalité

VEUILLEZ ECRIRE VOS COORDONNEES LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE AFIN DE POUVOIR ETABLIR VOTRE LICENCE CORRECTEMENT.

Autorise		N'autorise pas		Le CNOF à diffuser les photos de mon enfant
Autorise		N'autorise pas		Toutes personnes à transporter mon enfant pour qu'il pratique ce sport en tout lieu et endroit où se dérouleront des compétitions, représentations, entraînements, ou stages et renonce à tout recours contre les accompagnateurs et le CNOF.
Autorise		N'autorise pas		A le faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche en cas de nécessité.
Autorise		N'autorise pas		Mon enfant mineur à occuper seul(e) une chambre lors des déplacements.

Et reconnaît avoir reçu, pris connaissance et approuvé le règlement intérieur.

Date : Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Bureau du CNOF.

COTISATIONS ADHESION ANNUELLE.

	TARIF (nouvelle cotisation)	LICENCE
APPRENTISSAGE	250 €	22€
PETIT-MOUSSE – PIRATE GR1 – PIRATE GR2 – AVENTURIER	250 €	22€
PERFECTIONNEMENT 1A - 1B - 2	250 €	22€
ADULTES	250 €	10€
<u>ESPOIRS-COMPETITIONS-MASTERS</u>	250 €	*50€ (11ans et +) *34€ (10 ans et-)
AQUAGYM	170 €	10€
Adultes et aquagym	320 €	

Réduction de 5% pour 2 cotisations de la même famille, 10% pour 3 cotisations de la même famille et de 15% pour 4 cotisations de la même famille, habitant à la même adresse (justificatif de domicile).

Les horaires d'entraînements seront affichés sur le tableau d'information de la piscine.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels).

Le bonnet et le slip de bain sont obligatoires lors des entraînements ainsi que le matériel d'entraînement demandé en groupe compétitions. (Caleçons et shorts de bain ne sont pas autorisés).

Les parents d'enfants mineurs doivent les accompagner au début du cours et **venir les rechercher 10 mn** avant la fin du cours, dans l'enceinte de la piscine (voir le règlement intérieur joint, article 8).

Les inscriptions se font soit à la porte ouverte qui a lieu début septembre, soit à la piscine auprès des représentants du CNOF.

Le CNOF ne peut être tenu responsable de la fermeture exceptionnelle de la piscine, sur décision de la Municipalité.

Les inscriptions sont prises pour la saison et **ne seront pas remboursées** quel qu'en soit le motif.

Les transferts sont à la charge des nageurs.

Le règlement intérieur du Club est joint à la présente.

Toute correspondance est à remettre auprès d'un des membres du bureau du CNOF ou dans la boîte aux lettres situées à gauche en entrant dans l'enceinte extérieure de la piscine.

Le dossier d'inscription doit comporter obligatoirement (délai de validation de 7 jours avant de pouvoir nager):

- L'inscription ci-dessus remplie et signée.

- **1 certificat médical original de moins de 3 mois approuvant la pratique de la natation (Impératif avant le 1^{er} cours)**

- Le montant de l'adhésion annuelle à l'ordre du CNOF.

Portable : 06.19.64.41.75
APE : 926C
Site : www.cnof77.fr

SIRET N° : 500 297 981 00036
Agrément DDJS N° : AS77091412
Contact : Nathaliecnof@gmail.com

Tout dossier incomplet sera retourné et considéré comme non établi

REGLEMENT INTERIEUR

Ozoir La Ferrière, le 12/06/2020

ARTICLE 1 :

L'association « Le Club des Nageurs d'Ozoir La Ferrière » est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) régissant le sport qu'elle pratique. Elle se réserve le droit de tout autre type d'affiliation dans son domaine sportif (exemple : UFOLEP...).

ARTICLE 2 :

Il est donné à chacun la possibilité d'être membre du Bureau, pour cela il faut :
Être âgé de 16 ans minimum (dans ce cas un accord parental est obligatoire pour les mineurs)
Être adhérent au club depuis plus de 6 mois.
Être à jour de sa cotisation.
Être nommé par le conseil d'Administration.

Les candidatures doivent parvenir par écrit au Président du Club des Nageurs d'Ozoir La Ferrière (CNOF) huit jours avant la date de l'assemblée générale. En règle générale, un membre du bureau est élu pour 1 an.

ARTICLE 3 :

La politique sportive est définie conjointement par les entraîneurs et le bureau, il ne peut y avoir d'inscriptions personnelles à des compétitions sans l'accord des entraîneurs et du Bureau. De ce fait seul le Bureau est habilité à engager les nageurs quelque soit le type de compétition.

ARTICLE 4 :

Un panneau d'information situé dans le hall d'entrée de la piscine est réservé au CNOF, sur celui-ci est indiqué le planning des compétitions, des informations sur la vie du club, les horaires d'entraînement (qui sont susceptibles de pouvoir évoluer selon nos contraintes)...
De plus, certaines informations sont directement remises aux nageurs (fête de fin d'année, événements exceptionnels...) Merci d'en prendre connaissance et d'y répondre si besoin.

ARTICLE 5 :

Lors des compétitions officielles ainsi que pour les meetings il est remis à chaque nageur une convocation sur laquelle sont indiqués le jour, l'heure et le lieu de la compétition ainsi que les nages sur lesquelles les nageurs sont engagés.
En raison du coût élevé des engagements pris par le club, il est demandé à chaque nageur de signaler au bureau et/ou à son entraîneur, 15 jours avant la compétition, sa défection. Seuls, les forfaits accompagnés d'un certificat médical seront recevables, passé ce délai le CNOF se réserve le droit d'exiger des nageurs (et/ou des parents pour les nageurs mineurs) qui ne respectent pas ce délai le remboursement des engagements et des amendes qui sont infligés par les Fédérations.
Cette règle concerne les compétitions FFN et des autres fédérations d'affiliation (exemple : UFOLEP...).

De même que tout stage extérieur ne pourra être annulé une fois l'inscription du nageur faite, l'intégralité du coût du séjour sera alors dû.

ARTICLE 6 :

Toute incorrection, de gestes ou de paroles, envers les entraîneurs, les membres du Bureau, le personnel municipal de la piscine, des personnes de d'autres clubs ou officiels entraînera une mise à pied et/ou un renvoi définitif (les nageurs et les parents de celui-ci si il est mineur en seront avertis personnellement).
Il sera signalé par écrit au nageur (ou à ses parents s'il est mineur) tout comportement de nature anormal.

ARTICLE 7 :

Lors de remise de récompense en compétition, meeting ou lors d'une cérémonie officielle la présence du nageur est obligatoire et celui-ci devra obligatoirement porter le Tee-shirt aux couleurs du club.

ARTICLE 8 :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est fait obligation aux parents de déposer leur enfant mineur dans l'enceinte de la piscine et de vérifier si les conditions d'entraînement sont remplies.
Le nageur mineur n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent venir chercher leur enfant dans l'enceinte de la piscine, 10 minutes avant la fin de l'entraînement. Pour les parents souhaitant autoriser l'enfant mineur à rentrer seul, il est demandé un courrier dûment signé autorisant cette sortie à la fin de l'entraînement.

ARTICLE 9 :

Il est demandé aux nageurs de laisser leurs chaussures sur les étagères prévues dans le hall de la piscine et l'utilisation des casiers est interdite. Les effets affaires doivent être amenés au bord du bassin.
Le Club des Nageurs d'Ozoir La Ferrière dégage toute responsabilité pour la perte ou le vol d'effets personnels à l'intérieur de la piscine ou lors de compétitions, meetings, stages...

ARTICLE 10 :

Toute incorrection de gestes ou manifestation diffamatoire écrite ou verbale d'un membre du Bureau envers les autres membres de bureau ou toute autre personne extérieure entraînera une mise à pied et/ou un renvoi définitif.

ARTICLE 11 :

Les éducateurs -entraîneurs considèrent comme objectif essentiel la motivation, l'investissement, la participation aux compétitions du (de la) nageur (se). Si tel n'était pas le cas, ceux-ci s'autoriseront à intervenir auprès du bureau pour solliciter un transfert de groupe.
Cette situation doit rester exceptionnelle; c'est pourquoi dès qu'il y aura constat d'un écart aux principes édictés, les parents du sportif mineur seront informés de la situation.
Si le comportement dommageable pour le collectif perdure, un courrier sera adressé aux parents pour les informer du transfert de groupe de leur enfant, décision qui sera prise par le bureau sur argumentaires exempts d'ambiguïté et factuels de l'entraîneur.

Le bureau du Club des Nageurs d'Ozoir La Ferrière